

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Carcassonne, le 27 novembre 2020

Point hebdomadaire sur la situation sanitaire et nouvelles mesures applicables dans le département de l'Aude à compter du 28 novembre

Le Président de la République a présenté le 24 novembre dernier les différentes étapes de levée progressive du confinement qui s'effectueront en 3 temps : d'abord, un assouplissement du confinement interviendra à compter du 28 novembre, avec la réouverture des commerces notamment, puis à compter du 15 décembre, le confinement sera levé et un couvre-feu de 21h00 à 6h00 prendra le relais jusqu'au 20 janvier, dernière étape de sortie du confinement.

L'ensemble de ces évolutions ne seront possibles que si les indicateurs sanitaires restent orientés favorablement, c'est-à-dire moins de 5000 cas de contamination par jour et un nombre de personnes en réanimation situé au maximum entre 2500 et 3000.

Sophie ELIZEON, préfète de l'Aude, insiste donc sur l'importance que chacune et chacun ne relâche pas son attention portée au respect des mesures et gestes barrières, que ce soit dans l'espace public (extérieur, commerces, ...) ou dans la sphère amicale et familiale, **afin de ne pas compromettre le bon déroulement de ces prochaines étapes.**

A la publication du nouveau décret concrétisant les nouvelles mesures applicables dès ce week-end, Madame la préfète de l'Aude publiera plusieurs arrêtés préfectoraux destinés à faciliter leur mise en application départementale.

➤ **Situation sanitaire : des indicateurs toujours bien orientés et une sollicitation hospitalière qui commence à décroître élevée**

La décrue observée depuis 15 jours se poursuit : le taux d'incidence, qui était de 115 cas pour 100 000 habitants la semaine dernière, est désormais de **59 cas pour 100 000 habitants**, tandis que le taux de positivité est passé de 9,4 % à 6,6 %.

Le nombre de nouveaux cas enregistré cette semaine est de nouveau en baisse de plus de moitié par rapport à la semaine dernière, avec seulement 181 nouveaux cas contre 472 la semaine passée. Le nombre de cas contacts baisse lui aussi de plus de 50 % par rapport à la semaine précédente, avec 332 cas contacts contre 759 cas la semaine précédente. On observe la même baisse dans les établissements scolaires, avec seulement 15 nouveaux cas détectés cette semaine contre 37 semaine dernière.

Enfin, le nombre total d'hospitalisations amorce une diminution, avec 76 personnes hospitalisées contre 97 la semaine dernière. Elles se répartissent de la façon suivante : 32 hospitalisations liées au Covid, 5 réanimations et 39 personnes en soins de suite et de réadaptation.

Le nombre de décès en milieu hospitalier s'élève à 109 depuis le début de la crise (+6 depuis la semaine dernière), et au cours de la 2ème vague, 35 résidents d'EHPAD sont également décédés du Covid (+13 depuis la semaine dernière).

Contacts presse : Service Communication Interministérielle

Dominique BLANC | Marlène ARCIZET

04 68 10 27 87 | 06 76 72 33 81 | 04 68 10 29 82

Mél : pref-communication@aude.gouv.fr

[@pref](http://www.aude.gouv.fr)



➤ **Nouveau cadre réglementaire pour les commerces**

Tous les commerces et services à domicile pourront reprendre leur activité, dans le cadre **d'un protocole sanitaire renforcé** qui prévoit une jauge d'1 client maximum pour 8 m² de surface totale et une information renforcée des clients dès l'entrée du magasin. Pour les grandes surfaces de plus de 400 m², des mesures complémentaires doivent être prises, avec la désignation d'un référent Covid au sein de l'établissement et la mise en place d'un dispositif de comptage et de régulation du nombre de clients dès l'entrée.

La préfète a demandé aux forces de sécurité de se mobiliser dès ce week-end pour contrôler l'application de ce protocole sanitaire.

Par ailleurs, considérant les difficultés économiques auxquelles sont exposés les commerces et l'affluence importante générée à l'approche des fêtes de fin d'année sur les seules journées du samedi si les commerces n'ouvraient pas le dimanche, accroissant ainsi le risque de diffusion du virus et donc de contamination des personnes au Covid-19, **la préfète de l'Aude prend deux arrêtés préfectoraux autorisant l'ouverture des commerces et des entreprises de coiffure dès ce dimanche 29 novembre.** Seuls les salariés volontaires, ayant donné leur accord par écrit à leur employeur, pourront travailler le dimanche.

➤ **Activités sociales et de loisirs**

Le confinement restant actif, l'attestation de déplacement dérogatoire reste de mise pour les déplacements autorisés. Les contrôles des forces de sécurité vont donc se poursuivre. Depuis le début du confinement, ce sont près de 14 000 personnes qui ont été contrôlées, soit pour le port du masque obligatoire, soit pour les restrictions de déplacement, pour 1 313 verbalisations.

En revanche, il sera désormais possible de se promener ou de pratiquer une activité sportive ou de loisir individuelle, comme la course à pied, le vélo, l'équitation, la chasse, la pêche, ... dans un rayon de 20 km et pour une durée de 3 heures par jour maximum autour de son lieu de confinement.

Seuls les enfants pourront pratiquer leur activité sportive ou de loisir en club, uniquement à l'extérieur, et sans contacts selon des protocoles spécifiques à chaque discipline sportive. Les sports collectifs et de combat restent interdits.

➤ **Economie : un fonds de solidarité élargi**

Le fonds de solidarité est élargi pour toutes les entreprises fermées administrativement (restaurants, bars, discothèques, salles de sport...), quelle que soit leur taille. Elles pourront choisir entre une aide jusqu'à 10.000€ ou une indemnisation de 20% du chiffre d'affaires mensuel réalisé à la même période de l'année précédente. Les aides seront débloquées **dès le 7 décembre prochain.**

Pour le secteur du tourisme, événementiel, sport et culture, les entreprises pourront bénéficier d'une aide jusqu'à 10.000€ ou d'une indemnisation de 15% du chiffre d'affaires mensuel réalisé à la même période de l'année précédente, dès lors qu'elles perdent 50% de chiffre d'affaires. Pour celles qui perdent plus de 70% de leur chiffre d'affaires, l'indemnisation passera à 20% du chiffre d'affaires mensuel réalisé à la même période de l'année précédente.

Pour le mois de décembre, le coût total des aides d'urgence aux entreprises devrait représenter **environ 8 Milliards d'euros (3,5 pour le fonds de solidarité, 3,5 pour l'activité partielle et 1 pour les exonérations de cotisations).** Ce montant s'ajoute à celui des aides pour le mois de novembre estimées à 15 Milliards d'euros.

Contacts presse :

Service Communication Interministérielle

Dominique BLANC | Marlène ARCIZET

04 68 10 27 87 | 06 76 72 33 81 | 04 68 10 29 82

Mél : pref-communication@aude.gouv.fr

[@pref](http://www.aude.gouv.fr)

